

Bureau du Conseil Fédéral

Réunion du Jeudi 2 Février 2006

<u>Présidence</u> :	M. Jean-Pierre ESCALLETES
<u>Membres Présents</u> :	MM. Frédéric THIRIEZ, Fernand DUCHAUSSOY, Noël LE GRAËT, Henri MONTEIL, Bernard DESUMER, Bernard BACOURT
<u>Membres Excusés</u> :	MM. Michel PLATINI, Christian TEINTURIER
<u>Assistent à la séance</u> :	MM. Jacques LAMBERT, Jean-Louis VALENTIN, Jacques THEBAULT, Jean LAPEYRE

OUVERTURE DE LA REUNION

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Président présente ses vœux de rapide rétablissement à Christian Teinturier.

I - INFORMATIONS DU PRESIDENT

ORGANISATION DES TRAVAUX DU BUREAU

Le Président propose que les réunions du Bureau qui ne précèdent pas immédiatement une réunion de Conseil Fédéral soient consacrées à des réflexions de fond et à des discussions ouvertes sur des sujets d'importance majeure pour la FFF. Ce type de réunion de « brain storming » devrait permettre de mieux préparer les décisions importantes à soumettre au Conseil Fédéral.

Le Bureau approuve unanimement cette proposition.

AFFAIRE CHARLEROI

Le Président expose que l'UEFA a sollicité le soutien des 52 Associations membres pour appuyer la position de la FIFA et de l'UEFA dans l'affaire consécutive à la plainte du club de Charleroi contre la FIFA. A ce jour, 49 associations ont signé la motion de soutien à l'UEFA. Il semble très difficile que la FFF reste en marge. Le Président tient à préciser que cette position de soutien, qui manifeste essentiellement un principe de solidarité vis-à-vis des petits pays, ne remet absolument pas en cause l'engagement que la FFF a pris à l'égard de la LFP en ce qui concerne un éventuel dédommagement des clubs pour les joueurs sélectionnés. Le Président s'est engagé à étudier cette question ; l'étude est lancée ; elle se poursuivra.

Frédéric Thiriez dit très clairement qu'il ne peut pas être d'accord, en tant que Président de la LFP, avec cette proposition. Elle est contraire aux intérêts des clubs professionnels. Elle pourrait pousser l'Association des Ligues Professionnelles à s'associer aux plaintes de Charleroi et de Lyon.

Au terme d'une discussion générale dans laquelle interviennent MM. Duchaussoy, Le Graët, Thébault, Valentin, Thiriez et Escalettes, Le Bureau adopte la proposition de soutien à l'UEFA présentée par le Président, moins la voix de Frédéric Thiriez qui vote contre cette proposition.

**COURRIER DE MM. JEAN-PIERRE ESCALETTES ET FREDERIC THIRIEZ
ADRESSE A MONSIEUR LENNART JOHANSSON RELATIF AUX
ACCUSATIONS DE M. JEAN-JACQUES EYDELIE**

Le Bureau prend note.

**LETTRE DE REMERCIEMENT DE M. BERNARD CAIAZZO, PRESIDENT DE L'AS
ST ETIENNE**

Le Bureau prend note.

SEANCE DE TRAVAIL DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS CENTRALES

Le Bureau,
Sur proposition du Secrétaire Général,
Fixe au jeudi 2 mars à 10 h cette séance de travail.

II - INFORMATIONS INTERNATIONALES

F.I.F.A.

**CHANGEMENT DES NOMS DE COMPETITIONS ET DES EMBLEMES
OFFICIELS**

Le Bureau prend acte.

**INVITATION AU SEMINAIRE ORGANISE A FRANCFORT POUR LES ARBITRES
CANDIDATS A LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA, ALLEMAGNE 2006**

Le Bureau prend note de la tenue de ce séminaire qui se déroulera du 21 au 24 mars prochain.

REVISION DU CLASSEMENT MONDIAL FIFA / COCA-COLA

Le Bureau prend acte.

U.E.F.A.

ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

Le Bureau prend acte de la décision de l'UEFA de se faire représenter à l'Assemblée Générale annuelle de chaque Association Nationale. Pour la FFF, l'UEFA a désigné Michel Platini.

COMPETITION FAIR PLAY 2005 - 2006

Le Bureau prend acte de la circulaire UEFA du 26 janvier. Trois associations nationales recevront une place additionnelle en Coupe UEFA 2006 – 2007 : l'association classée 1^{ère} au classement Fair Play, ainsi que deux associations tirées au sort parmi celles ayant dépassé la note 8. La France est actuellement éligible.

REUNION SUR L'AVENIR DU FOOTBALL EUROPEEN

Le Bureau prend note du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 janvier, sur invitation du Président de l'UEFA. La FFF était représentée par son Président et par le Directeur Général.

11^{ème} CHAMPIONNAT D'EUROPE DE FOOTBALL DE L'UEFA 2006/08 – COUPE HENRI DELAUNAY – RESULTATS DU TIRAGE AU SORT DU VENDREDI 27 JANVIER 2006 A MONTREUX (SUISSE) – TOUR PRELIMINAIRE

Le Bureau prend acte.

16^{ème} CHAMPIONNAT D'EUROPE DE MOINS DE 21 ANS DE L'UEFA 2006/07 – RESULTATS DU TIRAGE AU SORT DU VENDREDI 27 JANVIER 2006 A MONTREUX (SUISSE) – PHASE DE QUALIFICATION

Le Bureau prend acte.

III - FOOTBALL PROFESSIONNEL

TABLE RONDE SUR LE FINANCEMENT DU SPORT PROFESSIONNEL

Frédéric Thiriez rend compte des annonces faites par le Ministre de la Jeunesse et des Sports lors de cette table ronde :

- Trois textes législatifs en préparation correspondant aux trois « corbeilles » sociale, fiscale et statutaire,
- Introduction des clubs en bourse : levée de l'interdiction totale et conditions à négocier avec Bruxelles.

Le Président de la LFP considère que l'on va dans le bon sens et que les positions se rapprochent.

IV - QUESTIONS D'ACTUALITE

PLAINTÉ DU R.C. BESANCON SUR LE MATCH DE NATIONAL DU 27 MAI 2005 CROIX DE SAVOIE / TOURS (partie civile)

Sur proposition du Président,
Le Bureau autorise la FFF à se porter partie civile dans cette affaire.

M. FRANCOIS NOËL : MANDAT REMUNERE AVEC UN JOUEUR MINEUR (Albert Massouké)

Le Bureau,

Saisi par la Commission des Agents Sportifs suite à la réception par les services de la F.F.F. d'un contrat de mandat liant M. François NOËL, agent sportif, à un joueur mineur et contenant une clause de rémunération,

Rappelé les dispositions de l'article 15-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, en vertu desquelles "*la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice d'une activité sportive par un mineur ne donne lieu à aucune rémunération ni à l'octroi de quelque avantage que ce soit au bénéfice d'une personne exerçant l'activité définie à l'article 15-2*", à savoir au bénéfice d'un agent sportif,

Considérant que le contrat de mandat signé par l'agent François NOËL avec un joueur mineur contient une clause contraire au dispositif légal qui encadre l'activité des agents sportifs relativement à la protection des joueurs mineurs,

Considérant que les explications présentées par M. François NOËL selon lesquelles il ne comptait en aucun cas percevoir une quelconque rémunération avant la majorité du joueur ne sont pas recevables de la part d'un professionnel et ne peuvent l'exonérer de sa responsabilité,

Considérant que dans ces conditions la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. François NOËL s'impose au regard de la violation de la loi constatée,

Considérant néanmoins la bonne foi de l'agent et sa volonté de se soumettre désormais aux observations qui ont été opposées à son argumentation,

Par ces motifs,

Inflige une suspension de licence de 2 mois, assortie du sursis à l'encontre de M. François NOËL, accompagnée d'une mise en demeure de procéder dans les plus brefs délais à une régularisation du contrat litigieux.

ARBITRAGE

Le Bureau prend connaissance de la demande faite à la DNA par la Société Kawa Production (caméra fixée sur la poitrine d'un arbitre pendant la retransmission en direct d'un match de football).

Le Bureau refuse de donner son autorisation.

REFONTE DE L'IDENTITE VISUELLE DE LA FFF

Le Bureau,
Sur le rapport du Directeur Général,
Donne son accord à l'engagement des études nécessaires au changement de logo et à la rénovation de l'identité visuelle de la FFF.

PROPOSITION DE TARIFS POUR LES PROCHAINS MATCHES DE L'EQUIPE DE FRANCE A

Le Bureau,
Sur proposition du Directeur Général,
Approuve les propositions de prix de billets pour les matches amicaux France / Mexique, France / Danemark et France / Chine.

Le Trésorier Général demande que soit étudiée la façon de mieux associer les ligues régionales à la vente de la billetterie.

V - QUESTIONS FINANCIERES

COURRIER DU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE RELATIF AU PROJET DE REGLEMENT FINANCIER DE LA FFF

Le Bureau prend acte.

VI - QUESTIONS DIVERSES

COURRIER DE M. BERNARD MOREL RELATIF A L'HYMNE AUX SPORTS OU HYMNE AUX STADES

Le Bureau prend note.

MISE A JOUR DE LA RUBRIQUE « TERRAINS » DU FICHER FOOT 2000 CONCERNANT LES TERRAINS DES CATEGORIES 4 ET 5

Le Bureau,
Sur proposition du Secrétaire Général,
Donne son accord pour que les ligues régionales procèdent à la mise à jour de la rubrique « Terrains » du fichier Foot 2000 pour les terrains de catégorie 4 et 5 ;
Donne son accord à l'organisation d'une journée de formation en ce sens par la Commission centrale des terrains et équipements, à raison d'une personne par ligue ;
Décide que les frais de déplacement correspondants seront pris en charge par la FFF, chaque ligue conservant à sa charge les frais de repas.

DATES DU CONSEIL FEDERAL

Le Bureau,

Sur proposition du Secrétaire Général et du Trésorier Général, afin de permettre une préparation efficace de l'Assemblée fédérale du 3 juin 2006,

Décide :

- Que le Conseil Fédéral initialement prévu le jeudi 18 mai est avancé au vendredi 12 mai à 9 h ;
- Que le Bureau initialement prévu le jeudi 18 mai est annulé.

Le Directeur Général

Jacques LAMBERT

Le Secrétaire Général

Henri MONTEIL